



ÉLECTION DE LA CCP (personnels non titulaires) DE L'INSERM 2015- 2018

La Commission Consultative Paritaire (CCP), c'est quoi ?

Elle doit être consultée pour :

- Les questions relatives aux licenciements intervenant après la période d'essai des CDD et de la période de stage des CDI ainsi qu'aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme,
- Elle peut être saisie par l'agent :
 - Pour toute question d'ordre individuel,
 - En cas de conflit avec la hiérarchie.

Refusons l'austérité

Depuis 2010, la recherche est soumise aux contraintes de l'austérité. Celle-ci va s'accroître avec les décisions prises par le gouvernement pour les budgets de 2015 à 2017. Pendant ce temps, l'emploi précaire, financé hors subvention d'Etat par des ressources provenant d'agences publiques (ANR, ...) et privées (fondations, entreprises), dépasse les 40% des personnels.

La précarité : un mode d'organisation

Les organismes de recherche veulent des précaires. C'est le choix politique de faire des économies sur le coût du travail et d'une recherche organisée uniquement sur projets qui transforme les travailleurs scientifiques en exécutants. Malgré les beaux discours sur l'excellence de votre travail, vous êtes des « Kleenex » dont on se débarrasse sans considération aucune pour votre implication dans l'activité du laboratoire et du service et des conséquences pour votre vie et votre avenir professionnel.

Vers encore plus de dérégulation !

L'heure est à la dérégulation du marché du travail. Le patron des patrons, P Gattaz, ne se gêne pas pour demander de créer des CDD de mission et de « simplifier » le code du travail, accusé d'empêcher les entreprises d'embaucher. En écho au patron du Medef, certains directeurs de laboratoire utilisent le désarroi des précaires, devant l'éventualité de se retrouver au chômage, pour demander à Mme Fioraso

Le SNTRS CGT à l'INSERM

Un réseau de collègues, d'élus pour vous défendre au quotidien et en permanence ! Lors des dernières élections, le SNTRS CGT a obtenu des élus dans toutes les CAP IT, un élu dans celle des CR et des élus dans la CCP des non titulaires. Il est ainsi devenu la première organisation syndicale à l'Inserm. Les élus SNTRS CGT vous diffusent les comptes rendus des CAP. Ils vous assistent et vous accompagnent jusqu'aux procédures de recours administratifs.

Le SNTRS CGT est présent au Conseil d'Administration, aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail national (CHSCT) et locaux (CSHSCT) et il a des élus dans toutes les 9 CSS et au Conseil Scientifique. Il codirige le Comité d'Action et d'Entraide Sociale (CAES).

d'instituer des CDD de longue durée dans la recherche. Ils ne demandent pas des postes de statutaire, ni même des CDI, mais uniquement des précaires. La prolongation dans la précarité est un piège car elle ne garantit nullement l'embauche sur statut, ce d'autant que l'austérité réduit de façon dramatique le nombre de postes ouverts au concours.

Le SNTRS CGT REVENDIQUE

Les non titulaires:

- Doivent avoir les mêmes droits que les titulaires (publications, propriété intellectuelle, logement, CAES action sociale, restauration, droit syndical...),
- Doivent voir leurs activités professionnelles antérieures prises en compte dans la rémunération,
- Doivent avoir une progression de la rémunération à partir de douze mois d'ancienneté. La grille de rémunération doit être comparable à celle des titulaires en y ajoutant les primes.

Pour le SNTRS CGT, vous avez vocation à être titularisés après une année d'exercice du métier pour les ingénieurs et techniciens et au plus près de la thèse (deux ans) pour les chercheurs.

Pour être
encore mieux
entendus,
VOTEZ
Pour le
SNTRS CGT !

Le SNTRS CGT revendique un plan de titularisation de tous les contractuels remplissant des fonctions pérennes

Etre précaire : une vie de galère !

Etre CDD est souvent synonyme de bas salaire, d'alternance de périodes de travail et de chômage. Comment dans ces conditions obtenir un logement, un prêt bancaire ? Votre qualification est mal reconnue, vos droits ne sont pas toujours respectés. La précarité est encore plus difficile pour les femmes. Comment peuvent-elles mener de front maternité et vie professionnelle quand la concurrence pour obtenir un poste stable exige le sacrifice de sa vie personnelle ? Le droit à un emploi permanent est une conquête chèrement acquise par les salariés. Le recul prôné par le MEDEF nous ramène aux règles d'embauche du XIX siècle. Ceci aura un cout social très élevé, pas uniquement pour les travailleurs de la recherche mais, à terme, pour tous les salariés du public et du privé.

Le contournement de la loi Sauvadet

La loi Sauvadet, bien que très insuffisante, est couverte d'opprobre par ceux qui veulent de la main d'œuvre docile, alors que tout a été fait pour qu'elle ne soit pas ou si peu appliquée. Concernant la Cdisation, les Directions d'organisme ont tout fait pour vider le maximum de précaires éligibles avant la date de publication de la loi pour ne pas avoir à les Cdiser. Concernant les concours réservés de titularisation, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en a exclu tous les titulaires d'une thèse, sauf pour les fonctions administratives. Et pour les autres, les examens réservés n'ont été ouverts que pour 1/3 des éligibles.

La Charte des CDD, qui est dépourvue de toute valeur légale, a été conçue pour ne pas aller au terme des 6 ans de contrat (défini par le statut général de la Fonction Publique, loi du 11 janvier 1984) qui oblige l'employeur à CDiser. Le SNTRS CGT a voté contre au Comité Technique de l'Inserm.

A fonction permanente, emploi permanent !

Travailleur précaire, sachez que si l'Administration au terme de votre CDD embauche un autre agent pour assurer la même fonction, elle démontre que le

besoin est permanent et que le non renouvellement de votre contrat n'a d'autre but que de vous empêcher d'aller au terme des 6 ans et de vous Cdiser. Vous êtes alors en droit de demander la réunion de la CCP, pour statuer sur la décision de l'Administration de ne pas renouveler votre contrat. Si la CCP demande le renouvellement de ce contrat et que la Direction maintient sa décision, vous êtes fondé à engager une action au Tribunal Administratif. Le SNTRS-CGT vous aidera dans votre démarche.

L'action du SNTRS CGT

Le SNTRS CGT a été la seule organisation syndicale à vous tenir informés des dispositions de la loi Sauvadet. Il a répondu et répond à toute demande de conseil et d'aide des travailleurs précaires des laboratoires et des services, notamment dans leurs démarches judiciaires.

Par son action, la Direction a été contrainte de Cdiser un certain nombre de précaires auxquels elle refusait l'application de la loi Sauvadet.

La décision du Tribunal Administratif de Nantes (mars 2013) a permis d'élargir la Cdisation aux CDD ayant eu plusieurs employeurs de la Fonction Publique d'Etat (Inserm, CNRS, Université).

La décision récente du Tribunal Administratif de Paris (octobre 2014) permet d'élargir la Cdisation aux CDD rémunérés par des fondations de droit privé (AFM, ARC, ...).

Salarié(e) non titulaire, il est donc essentiel que le SNTRS CGT recueille le maximum de suffrages à l'élection de la CCP.

**Pas de solution individuelle
sans défense des droits collectifs.**

Votez pour le SNTRS CGT dès réception du matériel électoral !

Date limite de réception des votes : vendredi 4 décembre 2014.
Prévoir le délai d'expédition du courrier

Pour être
encore mieux
entendus,
VOTEZ
Pour le
SNTRS CGT !